



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2025-514

Objet : Fête de la Musique 2025

Réglementation de la circulation et du stationnement dans la ville

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1 – 8^{ème} partie « signalisation temporaire »,

Vu la demande présentée par la Direction Vie Patrimoniale et Vie Culturelle de la Ville de Redon afin d'organiser la « Fête de la musique », le samedi 21 juin 2025,

Considérant que pour permettre l'installation et le bon déroulement de cet évènement, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules, sur divers lieux dans la ville, du vendredi 20 juin 2025, à partir de 7h00 jusqu'au lundi 23 juin 2025 à 17h00,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre l'installation et le bon déroulement de la fête de la Musique, le stationnement et la circulation des véhicules seront réglementés, du vendredi 20 juin 2025, à partir de 7h00 jusqu'au lundi 23 juin 2025 à 17h00, selon le déroulement de la manifestation, en divers lieux et de la manière suivante :

La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits, du vendredi 20 juin 2025, à partir de 7h00 jusqu'au lundi 23 juin 2025 à 17h00 :

- Place de la République (à partir de la Maison de la presse) ;
- Amphithéâtre urbain.

Le stationnement des véhicules sera interdit, le samedi 21 juin 2025, à partir de 13h00 jusqu'au dimanche 22 juin 2025 à 2h00 :

- Place aux Marrons.

La circulation des véhicules sera interdite, du samedi 21 juin 2025, à partir de 17h30 jusqu'au dimanche 22 juin 2025 à 2h00 :

- Place aux Marrons.

La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits, du samedi 21 juin 2025, à partir de 17h30 jusqu'au dimanche 22 juin 2025 à 2h00 :

- Place de Bretagne ;
- Avenue Maréchal Foch (entre le rond-point du Thuet et le rond-point du Pesle),
- Rue Franklin (à partir de l'avenue Maréchal Foch jusqu'à l'angle avec la rue

- de Fleurimont) ;
- Rue Richelieu ;
- Place Saint Sauveur (entre le Pont SNCF et la Place Duchesse Anne) ;
- Rue des États ;
- Place du Parlement ;
- Rue Victor Hugo (entre la Place Duchesse Anne et la rue des Doves)
- Place Duchesse Anne ;
- Rue Duguesclin (dans sa partie comprise entre la Place Duchesse Anne et la rue Jeanne d'Arc)
- Grande Rue (y compris le Pont de la Ville) ;
- Rue du Port Nihan (entre la Grande Rue et le parking).

Une signalisation complémentaire sera mise en place pour faciliter l'accès au Centre Hospitalier et à la Gare S.N.C.F.

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules sera interdite, le samedi 21 juin 2025, à partir de 19h00 et ce jusqu'au dimanche 22 juin 2025 à 2h00, rue de Fleurimont, à partir du parking, (dans le sens rue Thiers ➡ rue Franklin).

ARTICLE 3 : Pour permettre l'installation d'un poste de secours de la Croix Rouge, Place Saint Sauveur, au pied de la tour gothique, le stationnement des véhicules sera interdit sur environ 4 emplacements de stationnement (zone délimitée par panneaux), à compter du samedi 21 juin 2025, à partir de 17h30 jusqu'au dimanche 22 juin 2025 à 2h00.

ARTICLE 4 : Pour permettre le déroulement d'animations, dans la cour du château du Parc Anger, organisées par le Groupement Culturel Breton, la circulation des véhicules sera interdite, rue Joseph Lamour de Caslou, à compter du samedi 21 juin 2025, à partir de 18h00 jusqu'au dimanche 22 juin 2025 à 2h00.

ARTICLE 5 : Des places de stationnement seront réservées pour les véhicules des personnes handicapées ou à mobilité réduite, le samedi 21 juin 2025, à partir de 17h30 et ce jusqu'au dimanche 22 juin 2025 à 2h00, sur les lieux ci-après :

- Cours Bertrand près des conteneurs (2 places),
- Place Charles de Gaulle (2 places).

ARTICLE 6 : Le cours Clémenceau sera fermé au public, à compter du samedi 21 juin 2025, à partir de 18h00 et ce jusqu'au lundi 23 juin 2025 à 17 h00.

ARTICLE 7 : Toutes les rues mentionnées dans le présent arrêté ainsi que les rues adjacentes ou perpendiculaires devront être accessibles, à tout moment, à la circulation des véhicules d'intervention, de secours et de services.

ARTICLE 8 : Les Services Techniques de la Ville de Redon seront chargés de mettre en place les panneaux, les barrières et les déviations afin de prévenir les usagers et de maintenir la sécurité.

ARTICLE 9 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la circonscription, la Cheffe de Service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur de l'Aménagement, de la Transition Écologique et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



À Redon, le 23 mai 2025
Pour le Maire,
André Croguennec
Le Conseiller Municipal Délégué
À l'Occupation de l'Espace Public